

AFFICHER ET PROMOUVOIR VOS SERVICES

GUIDE DE PRATIQUE DE L'OSTÉOPATHE



TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	3
1. COMMENT VOUS PRÉSENTER?	4
1.1. Titre et abréviation	4
1.2. Diplômes	4
1.3. Formation continue	5
2. COMMENT VOUS AFFICHER COMME MEMBRE D'OSTÉOPATHIE QUÉBEC?	6
3. COMMENT PRÉSENTER VOS HONORAIRES?	7
3.1. Fixer vos honoraires	7
3.2. Rabais	7
3.3. Vente de produits	7
4. COMMENT PARLER DE VOS SERVICES OSTÉOPATHIQUES ET LES AFFICHER?	8
4.1. Vous afficher en bref	8
4.2. Vocabulaire à utiliser dans vos messages publicitaires	11
4.3. Les pièges à éviter : « laisser croire » et activités réservées	12
4.4. Les éléments visuels	13
5. EXTRAITS LÉGISLATIFS	14
6. RESSOURCES UTILES	18



MISE EN CONTEXTE

Ce guide de pratique a pour objectif de fournir quelques principes clés quant à la promotion de votre pratique en tant qu'ostéopathe, que ce soit sur le Web (incluant les médias sociaux), sur des publicités imprimées ou encore sur les médias traditionnels (journaux, radio, télévision).

Ce présent document est produit alors que des travaux sont en cours à l'Office des professions du Québec en prévision de l'encadrement réglementaire de la pratique de l'ostéopathie au Québec. Ainsi, des éléments de contenu devront être ajustés à la suite des décisions prises au terme de ces travaux. Il faut donc comprendre qu'actuellement la pratique de l'ostéopathie n'est pas encore réglementée ni encadrée par le système professionnel.

Nous espérons que ce guide vous sera utile pour réviser vos différents outils promotionnels :

- votre propre site web;
- le site web d'un tiers (ex. : site de la clinique pour laquelle vous êtes locataire ou employé);
- votre profil dans un bottin professionnel en ligne (gorendezvous.com, indexsante.ca, etc.);
- vos comptes Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, etc.;
- tout autre matériel faisant la promotion de vos services ostéopathiques.

Bonne lecture!



1. COMMENT VOUS PRÉSENTER?

Votre présentation doit être particulièrement soignée. Elle vous donne de la légitimité et peut déclencher l'action de prendre un rendez-vous. Aussi, elle doit être particulièrement rassurante, claire et précise. Vous trouverez ci-dessous les éléments pouvant se retrouver dans votre présentation.

1.1. Titre et abréviation

Les seuls titres acceptés sont ceux d'**ostéopathe** ou d'**interne en ostéopathie**. Vous ne pouvez, en aucun cas, vous présenter comme « docteur en ostéopathie » ou « thérapeute en ostéopathie ». Un interne en ostéopathie ne peut prétendre au titre d'ostéopathe.

Vous pouvez utiliser les abréviations suivantes :

- pour les ostéopathes : D.O. (diplômé en ostéopathie);
- pour les internes en ostéopathie : I.O. (interne en ostéopathie).

Habituellement, le titre et l'abréviation sont apposés à droite ou en dessous de votre nom complet.

✔ Titres acceptés

- Diplômé en ostéopathie (D.O.)
- Interne en ostéopathie (I.O.)

✘ Titres refusés

- Docteur en ostéopathie
- Thérapeute en ostéopathie

1.2. Diplômes

Mettez de l'avant votre **diplôme en ostéopathie** et vos **études universitaires dans le domaine de la santé**. Il est possible d'ajouter le nom de votre école québécoise avec l'année d'obtention de votre diplôme. Le diplôme obtenu à l'étranger doit être d'ordre universitaire et reconnu par le gouvernement du pays (ex. : Angleterre, Nouvelle-Zélande, Australie). Vous devez vous assurer de respecter le nom exact, tel qu'il figure sur votre diplôme.

Si vous désirez mentionner que vous faites partie d'un ordre professionnel ou que vous détenez un diplôme donnant ouverture à un ordre professionnel au Québec, assurez-vous que votre contenu respecte les règles de présentation de cet ordre. En cas de doute, vous pouvez communiquer avec votre ordre professionnel.

✓ Acceptée



Exemple 1 : Diplômée en ostéopathie seulement

Prénom Nom

Ostéopathe, D.O., membre d'Ostéopathie Québec
Diplômée du Centre ostéopathique du Québec, 2009

Exemple 2 : Interne en ostéopathie et membre d'un ordre professionnel

Prénom Nom

Interne en ostéopathie, I.O., membre d'Ostéopathie Québec
Pht, membre de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Exemple 3 : Diplômée en ostéopathie et détentrice d'un diplôme donnant ouverture à un ordre professionnel au Québec, mais non-membre en règle de cet ordre

Prénom Nom

D.O., membre d'Ostéopathie Québec
B. Sc. S. (physiothérapie)

Exemple 4 : Diplômée d'une université étrangère

Prénom Nom

Ostéopathe, D.O.
B.Sc. (Hons) Ost., European School of Osteopathy (Maidstone, GB)
Membre d'Ostéopathie Québec

✗ Refusée



Exemple 1 : Diplômée en ostéopathie seulement

Prénom Nom, D.O., B. Sc. en ostéopathie

Membre d'Ostéopathie Québec

Exemple 2 : interne en ostéopathie et membre d'un ordre professionnel

Prénom Nom, I.O., pht

Membre d'Ostéopathie Québec
Membre de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Exemple 3 : Diplômée en ostéopathie et détentrice d'un diplôme donnant ouverture à un ordre professionnel au Québec, mais non-membre en règle de cet ordre

Prénom Nom, D.O., B. Sc. S. (physiothérapie)

Membre d'Ostéopathie Québec
Membre de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Exemple 4 : Diplômée d'une université étrangère

Prénom Nom

Ostéopathe, D.O., B.Sc. (Hons) Ost.
Membre d'Ostéopathie Québec

1.3. Formation continue

La formation continue comprend généralement l'ensemble des activités d'apprentissage dans le domaine de la santé et pertinentes à la pratique professionnelle réalisée par l'ostéopathe après sa formation initiale. N'oubliez pas de vous assurer de respecter le nom exact de votre formation, tel qu'il figure sur votre attestation.



2. COMMENT VOUS AFFICHER COMME MEMBRE D'OSTÉOPATHIE QUÉBEC?

Sur votre profil professionnel, votre site web, vos cartes professionnelles, vos reçus ou vos publicités imprimées, affichez la mention « **Membre d'Ostéopathie Québec** ». Grâce à cette mention, le public peut comprendre que vous faites partie de la plus grande association professionnelle d'ostéopathes au Québec et au Canada.

Vous pouvez également apposer le **logo « Membre d'Ostéopathie Québec »** pour donner plus de visibilité à votre appartenance à l'association. Plusieurs déclinaisons de ce logo sont disponibles en versions française et anglaise. Ceux-ci se trouvent sur le site web d'Ostéopathie Québec, dans la zone réservée aux membres.



TÉLÉCHARGER LES LOGOS

ATTENTION!

- Les abréviations « M.O.Q » ou « MOQ » pour membre d'Ostéopathie Québec et « O.Q. » ou « OQ » pour Ostéopathie Québec ne sont pas acceptées;
- Il ne vous est pas possible d'utiliser le logo officiel de l'association. Vous pouvez seulement utiliser le logo comprenant la mention « Membre ».



3. COMMENT PRÉSENTER VOS HONORAIRES?

3.1. Fixer vos honoraires

Conformément au *Code de déontologie des ostéopathes* produit par Ostéopathie Québec, le membre qui, dans sa publicité, annonce des honoraires ou des prix doit :

- fixer des honoraires ou des prix déterminés;
- préciser la nature, l'étendue et la durée des services inclus dans ces honoraires ou ces prix;
- indiquer si d'autres frais sont inclus ou non dans ces honoraires ou ces prix;
- indiquer si des services additionnels peuvent être requis et ne sont pas inclus dans ces honoraires ou ces prix.

À moins d'indications contraires dans la publicité, les honoraires ou les prix doivent demeurer en vigueur pour une période minimale de 90 jours après leur dernière diffusion ou publication. Toutefois, rien n'empêche un membre de convenir avec un client d'un prix inférieur à celui diffusé ou publié.

3.2. Rabais

Le membre ne peut pas annoncer un escompte ou un rabais à l'égard des services qu'il offre. Cette interdiction inclut toutes publicités offrant des services à prix réduit sur des médias sociaux et sites web tels que Groupon, LivingSocial et autres plateformes similaires.

3.3. Vente de produits

Le membre doit également s'abstenir d'offrir en vente, en location ou de mettre en marché tout matériel, équipement ou accessoire qui n'est pas requis selon les normes généralement reconnues par la science et la pratique de l'ostéopathie (ex. : pierres et cristaux, stéthoscopes, produits naturels).



4. COMMENT PARLER DE VOS SERVICES OSTÉOPATHIQUES ET LES AFFICHER?

Afin de vous démarquer sur le Web, utilisez un style clair, précis et accrocheur. Sur le Web, on écrit pour des lecteurs curieux, des clients exigeants et des utilisateurs avertis.

4.1. Vous afficher en bref

Site Internet

Le site Internet est une vitrine essentielle pour se présenter et mettre en valeur ses services. Le contenu doit être utile et pérenne.

En un coup d'œil, sur la **page d'accueil**, le visiteur devrait voir :

- le nom ou le logo de votre organisation;
- un visuel accrocheur;
- vos coordonnées;
- un bouton de prise de rendez-vous, si disponible;
- votre appartenance à Ostéopathie Québec.

Vous trouverez ci-dessous une liste de pages qui pourraient se retrouver sur votre site web :

- La page **L'ostéopathie** définit votre pratique. Cette rubrique est utile pour les personnes qui décident de consulter pour la première fois en ostéopathie. Elle a une visée éducative.
- La page **Qui suis-je ?** (ou « L'équipe », si vous êtes plusieurs professionnels) présente votre profil, notamment votre formation et votre expérience en ostéopathie.
- La page **Clientèle** (bébé, enfant, adulte, aîné, etc.) est particulièrement importante, car elle peut être ce qui va déclencher la décision de la prise de rendez-vous.
- La page **Témoignages** rassure les clients potentiels.
- La page **Contact** affiche vos coordonnées et votre horaire, et indique comment prendre un rendez-vous.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de page d'accueil :

MEMBRE Ostéopathie Québec

FR / ANG

POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Clinique d'Ostéopathie
Nom Prénom
TEL-XXX-XXXX
Adresse

L'ostéopathie | Qui suis-je ? | Clientèle | Témoignages | Contact

Vous avez besoin d'information ?
Clinique d'ostéopathie Nom Prénom
Tél. : XXX XXX-XXXX
cliniqueosteonomprenom@xxx.ca

Horaire
Lundi au vendredi : 8 h à 20 h / Samedi : 8 h à 12 h
Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne ou par téléphone

→ La section 4.2 du présent guide vous donnera des exemples précis de contenus utiles pour votre site web.

VOUS PRATIQUEZ DES APPROCHES COMPLÉMENTAIRES¹

À la veille d'un encadrement de la profession d'ostéopathe, il est essentiel de se distinguer des autres approches complémentaires, même si elles sont largement utilisées par la population.

Aussi, veillez à ce que vos services ostéopathiques soient présentés dans une section séparée. Vous ne devez en aucun cas jumeler la profession d'ostéopathe à une autre approche complémentaire, par exemple :

✗ Ostéo-yoga

✗ Ostéopathe et herboriste

✗ Masso-ostéopathe

Si vous êtes propriétaire ou associé, assurez-vous que les différentes approches offertes par votre clinique se trouvent dans des sections distinctes.

¹ Le National Institute of Health des États-Unis suggère cinq catégories d'approches complémentaires : 1) les systèmes médicaux parallèles (ancestraux ou non) : médecine traditionnelle chinoise, médecine ayurvédique, naturopathie, etc.; 2) les approches corps-esprit : yoga, méditation de pleine conscience, art-thérapie, musicothérapie, zoothérapie, approche Snoezelen, etc.; 3) les traitements à fondements biologiques : herboristerie, aromathérapie, produits de santé naturels, nutrithérapie/alimentation fonctionnelle, etc.; 4) les approches axées sur le corps et les manipulations physiques : ostéopathie, chiropratique, massothérapie, etc.; et 5) les traitements énergétiques : toucher thérapeutique, qi gong, tai chi. (Source : LEVESQUE, Chantal (M. Sc. santé publique) et BLAIN, Samuel (médecin de famille). La santé intégrative en bref, 2017, révision 2019, 4 p.)

Réseaux sociaux

Vos publications sur les réseaux sociaux doivent être **informatives** et non **publicitaires**.

Elles peuvent fournir des renseignements nécessaires pour la séance d'ostéopathie (coordonnées, lieux, etc.) :

- Vous participez ou soutenez une **cause** ou une **campagne sociétale** (ex. : Semaine internationale de l'ostéopathie, Mois de la nutrition, Journée mondiale de la santé). Affichez-le!
- Partagez des **émissions** radiodiffusées ou télévisées destinées à l'information du public.
- Mettez de l'avant des **conférences** et publiez des **articles scientifiques** en ayant pris soin de vous assurer que les articles s'appuient sur des preuves scientifiques.

Dans tous les cas :

- Soyez **positif** dans vos interactions.
- Soyez **intéressant** et **pertinent** pour votre communauté.
- Publiez **fréquemment**.

UNE IMAGE VAUT MILLE MOTS

- Une image se rend plus rapidement au cerveau.
- La plupart des gens répondent mieux aux images qu'aux textes.
- Les publications contenant un visuel génèrent plus d'engagements sur les réseaux sociaux.
- Utilisez des photos de qualité.
- Mettez-vous en avant : la présence d'un visage permet au client potentiel d'être rassuré. Soyez souriant et confiant!
- Pensez à utiliser des images représentant votre clientèle.
- Veillez à avoir les droits d'auteur ou licences pour les images que vous utilisez.
- Si vous prenez des photos de vos clients, faites-leur signer une autorisation d'utilisation de leur image.



4.2. Vocabulaire à utiliser dans vos messages publicitaires

Les publicités ont pour but de convaincre une personne à envisager un traitement ostéopathique. Toute publicité faite ou autorisée par un membre utilisant le titre d'ostéopathe et son appartenance à Ostéopathie Québec doit être reliée à l'exercice de sa profession d'ostéopathe. Vous trouverez ci-dessous des idées de contenu.

Décrire l'ostéopathie et ses principes

Pour décrire l'ostéopathie, les membres peuvent se fier à la définition sur le site web d'Ostéopathie Québec :

« L'ostéopathie est une approche manuelle dont l'objectif est de rétablir la fonctionnalité des structures et des systèmes du corps humain afin d'optimiser sa capacité d'autorégulation. Cette pratique est basée sur des connaissances approfondies des sciences de la santé et des interactions propres à l'équilibre de l'organisme. Grâce à une palpation fine et précise, une évaluation complète et globale permet d'investiguer la cause des dysfonctions neuromusculosquelettiques, viscérales et crâniennes. Chaque traitement ostéopathique est spécifique et individualisé. »

Pour parler des principes sur lesquels repose l'ostéopathie, mettez l'accent sur la **prévention et l'amélioration de la qualité de vie de votre clientèle**. L'ostéopathe peut aussi parler d'inconforts au niveau du cou, de la tête, du dos, du ventre, de difficultés à dormir, etc.

Parler de votre clientèle

Plutôt que de référer à des conditions médicales et aux symptômes qui y sont reliés, décrivez vos clientèles et leurs besoins spécifiques tels que :

- Grossesse, suivi après accouchement, nouveau-né;
- Enfant, adolescent;
- Aîné;
- Adulte;
- Sportif;
- Convalescence et réadaptation.

À titre d'exemples :

- Les ostéopathes travaillent auprès de personnes de tous âges;
- Une vaste panoplie de personnes ont recours aux services ostéopathiques, en allant des enfants aux personnes âgées, en passant par les femmes enceintes;
- L'ostéopathie convient aux enfants à tous les stades du développement;
- L'ostéopathie est une approche douce et adaptée aux enfants et aux bébés;
- L'ostéopathie peut aider à soulager les tensions sur le corps pendant la grossesse.



Décrire le déroulement d'une séance

Les propos avancés sur vos publicités quant aux techniques utilisées sont moins susceptibles d'induire en erreur s'ils se concentrent sur le déroulement d'une séance et sur la sécurité des techniques utilisées, et s'il n'y a pas de référence à des conditions médicales explicites ou implicites.

CONDITIONS DE SANTÉ : MISE EN GARDE!

Nous vous invitons à mentionner sur votre site web que les ostéopathes ne traitent pas les clients en phase aigüe d'une condition de santé. Invitez-les à consulter un médecin.

Témoignages de clients

Vous pouvez inclure des témoignages de clients sur l'efficacité de l'ostéopathie, pourvu qu'ils ne réfèrent pas à un problème de santé ni au traitement de celui-ci.

UN OUTIL BIEN PRATIQUE

Le Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ostéopathe au Québec fait état du cadre d'exercice de la profession. Il donne un aperçu de ce que représente le travail d'un ostéopathe. Pensez à vous y référer!

4.3 Les pièges à éviter : « laisser croire » et activités réservées

Dans la publicité, il faut s'abstenir d'utiliser tout vocabulaire pouvant **laisser croire** que l'ostéopathe exerce une profession réglementée (médecin, physiothérapeute, chiropraticien, infirmière, diététiste, sage-femme, etc.).

L'ostéopathe ne doit pas utiliser de **titre réservé** à une profession réglementée (ex. : titre de docteur²). Il doit également être vigilant pour n'employer aucune formulation correspondant aux **activités réservées** aux professionnels ayant un titre réservé. Un ostéopathe qui fait référence, dans la promotion de ses services, à des activités réservées aux ordres professionnels pourrait être sanctionné pour pratique illégale.

L'ostéopathe doit être prudent de n'inclure dans sa publicité aucun **diagnostic** médical : tendinite, bursite, périostite, entorse, commotion, contusion, dislocation, constipation, ballonnements, torticolis, cervicalgie, troubles digestifs, migraine, stress, insomnie, etc. Cela implique également les termes reliés à tous types de douleurs : mal de cou, mal de tête, mal de dos, mal de ventre, douleurs musculaires, etc.

L'ostéopathe a le droit d'avancer qu'il peut **prévenir** une déficience de la santé, mais il ne doit en aucun cas prétendre pouvoir **prescrire** des médicaments et autres substances ou encore effectuer des **traitements** réservés à ces professions.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS

Avant de publier ou d'afficher vos messages publicitaires, posez-vous les questions suivantes :

- La publicité laisse-t-elle entendre qu'il y a exercice de la médecine, de la chiropratique, de la physiothérapie, de la profession d'infirmière et d'infirmier ou d'une autre profession réglementée?
- La publicité parle-t-elle de diagnostic médical, de traitement, de prescription ou d'autres activités réservées?

² Pour savoir qui peut utiliser le titre de docteur, vous pouvez vous référer à la [fiche](#) *Qui peut utiliser le titre de docteur?* produite par le Collège des médecins du Québec.

À titre d'exemples, pour vos différents contenus, vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les formulations jugées acceptables et celles non recommandées.

Formulations acceptées	Formulations non recommandées
L'ostéopathie est une approche manuelle.	L'ostéopathie est une thérapie manuelle. L'ostéopathie est une médecine manuelle.
L'ostéopathie consiste à considérer la personne dans sa globalité.	L'ostéopathie consiste à considérer le patient dans sa globalité.
La durée de la séance dépend de la condition du client/de la personne .	La durée de la consultation dépend de la condition du patient .
Chaque traitement ostéopathique est différent.	Chaque traitement est différent.
L'ostéopathe adapte son intervention selon l'évaluation ostéopathique préétablie.	L'ostéopathe adapte le traitement selon le diagnostic préétabli.
L'ostéopathe peut prévenir et soulager plusieurs inconforts .	L'ostéopathe peut traiter et guérir plusieurs problèmes de santé .
L'ostéopathe contribue à la préparation du corps à l'accouchement.	L'ostéopathe fait du suivi de grossesse .
L'ostéopathe établit un plan d'intervention .	L'ostéopathe établit un plan de traitement .
Si vous avez besoin d'un rendez-vous rapide , l'équipe de la clinique ostéopathique peut vous accommoder.	L'équipe de la clinique est formée pour prendre en charge les urgences .
Pour les sportifs, les visites chez l'ostéopathe sont souvent dues à des inconforts au niveau des muscles et des tendons .	Pour les sportifs, le motif de consultation est souvent dû à des douleurs musculaires et à des tendinites .
Plusieurs personnes ont recours aux services d'un ostéopathe pour des problèmes liés au sommeil et pour des inconforts au niveau de la tête .	Plusieurs personnes consultent un ostéopathe pour des problèmes d' insomnie et de migraines .

→ Dans la section 5, vous trouverez des extraits du Code des professions, des lois applicables et des activités décrivant les actes réservés aux membres de certains ordres professionnels.

4.4. Les éléments visuels

Considérez des **images simples**, exemptes de tous instruments liés à la pratique de la médecine. Vous pouvez utiliser, par exemple, des photos d'un ostéopathe dans ses vêtements de tous les jours, d'un client (sportif, personne âgée, enfant) ou d'une table ostéopathique. La présence des éléments suivants sur une publicité est considérée comme trompeuse et laissant croire qu'il y a pratique de la médecine :



- ✗ Sarrau blanc
- ✗ Squelette
- ✗ Coupe anatomique
- ✗ Stéthoscope
- ✗ Tout autre instrument médical
- ✗ Témoignage d'un client disant que l'ostéopathe a traité un problème de santé

5. EXTRAITS LÉGISLATIFS

CODE DES PROFESSIONS

32. Nul ne peut de quelque façon prétendre être avocat, notaire, médecin, dentiste, pharmacien, optométriste, médecin vétérinaire, agronome, architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, ingénieur forestier, chimiste, technologue en imagerie médicale, technologue en radio-oncologie ou technologue en électrophysiologie médicale, denturologiste, opticien d'ordonnances, chiropraticien, audioprothésiste, podiatre, infirmière ou infirmier, acupuncteur, huissier de justice, sage-femme, géologue ou comptable professionnel agréé **ni utiliser l'un de ces titres** ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, **ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel**, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet.

→ Source : LégisQuébec (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26>)

LOI MÉDICALE

Exercice de la médecine

31. L'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé chez l'être humain en interaction avec son environnement, à prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes.

Dans le cadre de l'exercice de la médecine, les activités réservées au médecin sont les suivantes :

- 1) diagnostiquer les maladies;
- 2) prescrire les examens diagnostiques;
- 3) utiliser les techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;
- 4) déterminer le traitement médical;
- 5) prescrire les médicaments et les autres substances;
- 6) prescrire les traitements;
- 7) utiliser les techniques ou appliquer les traitements, invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques;
- 8) exercer une surveillance clinique de la condition des personnes malades dont l'état de santé présente des risques;
- 9) effectuer le suivi de la grossesse et pratiquer les accouchements;
- 10) décider de l'utilisation des mesures de contention;
- 11) décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones* cris [...].

Exercice illégal de la médecine

43. Sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels, nul ne peut exercer l'une des activités [réservées aux médecins] s'il n'est pas médecin [...].

45. Quiconque contrevient à cette disposition est passible, pour chaque infraction, des peines prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

→ Source : LégisQuébec (legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/M-9?langCont=fr#ga:L_vii-h1)

LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS

Exercice de la profession d'infirmières et d'infirmiers

36. L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.

Dans le cadre de l'exercice infirmier, les activités suivantes sont réservées à l'infirmière et à l'infirmier:

- 1° évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- 2° exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique **infirmier**;
- 3° initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- 4° initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (**chapitre S-2.2**);
- 5° effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance;
- 6° effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance;
- 7° déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent;
- 8° appliquer des techniques invasives;
- 9° contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal;
- 10° effectuer le suivi **infirmier** des personnes présentant des problèmes de santé complexes;
- 11° administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- 12° procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*;
- 13° mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance;
- 14° décider de l'utilisation des mesures de contention;
- 15° décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5);
- 16° évaluer les troubles mentaux, à l'exception du retard mental, lorsque l'**infirmière** ou l'**infirmier** détient une formation de niveau universitaire et une expérience clinique en soins infirmiers psychiatriques déterminées dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe g de l'article 14;
- 17° évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.

36.1. L'**infirmière** et l'**infirmier** peuvent, lorsqu'ils y sont habilités par règlements pris en application du paragraphe **b** du premier alinéa de l'article 19 de la Loi médicale (**chapitre M-9**) et du paragraphe **f** de l'article 14 de la présente loi, exercer une ou plusieurs des activités suivantes, visées au deuxième alinéa de l'article 31 de la *Loi médicale* :

- 1° prescrire des examens diagnostiques;
- 2° utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;
- 3° prescrire des médicaments et d'autres substances;
- 4° prescrire des traitements médicaux;
- 5° utiliser des techniques ou appliquer des traitements médicaux, invasifs ou présentant des risques de préjudice.

Exercice illégal de la profession d'infirmière ou d'infirmier

41. Sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels, nul ne peut exercer l'une des activités décrites au deuxième alinéa de l'article 36, s'il n'est pas **infirmière** ou **infirmier**.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux activités exercées :

- a) par une personne qui est légalement autorisée à exercer la profession d'**infirmière** ou d'**infirmier** hors du Québec et dont le contrat d'engagement exige qu'elle accompagne et soigne un patient résidant temporairement au Québec, durant le temps de cet engagement, pourvu que cette personne ne se présente pas comme étant titulaire d'un permis;
- b) par une personne en conformité avec les dispositions d'un règlement pris en application du paragraphe *h* de l'article 94 du *Code des professions* (chapitre C-26) [...].

→ Source : LégisQuébec (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-8>)

LOI SUR LA CHIROPATIQUE

Exercice de la chiropratique

6. Constitue l'exercice de la chiropratique tout acte qui a pour objet de pratiquer des corrections de la colonne vertébrale, des os du bassin ou des autres articulations du corps humain à l'aide des mains.

7. Un chiropraticien est autorisé à déterminer, par l'examen clinique et radiologique de la colonne vertébrale, des os du bassin et des autres articulations du corps humain, l'indication du traitement chiropratique [...].

Exercice illégal de la chiropratique

13. Sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels, nul ne peut poser l'un des actes décrits aux articles 6 et 7, s'il n'est pas chiropraticien [...].

14. Quiconque contrevient à l'article 13 est passible, pour chaque infraction, des peines prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

→ Source : LégisQuébec (legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-16)

CODE DES PROFESSIONS : L'EXERCICE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE

37.1. Tout membre d'un des ordres professionnels suivants peut exercer les activités professionnelles suivantes, qui lui sont réservées dans le cadre des activités que l'article 37 lui permet d'exercer :

37.1(3). l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec :

- a) évaluer la fonction neuromusculosquelettique d'une personne présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique;
- b) procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi;
- c) introduire un instrument ou un doigt dans le corps humain au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus;
- d) introduire un instrument dans le corps humain dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal;
- e) utiliser des formes d'énergie invasives;
- f) prodiguer des traitements reliés aux plaies;
- g) décider de l'utilisation des mesures de contention;
- h) utiliser des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation, en complément de l'utilisation d'autres moyens, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94;
- i) procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94.

→ Source : LégisQuébec (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26>)





6. RESSOURCES UTILES

En cas de doute quant au contenu de vos publicités, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- Code de déontologie des ostéopathes
[https://s1.membugo.com/company/CPYOQdfCVfdt43CdBpbgDcdR/asset/files/2017-02-16%20Code%20d%C3%A9ontologie%20des%20ost%C3%A9opathes\(1\).pdf](https://s1.membugo.com/company/CPYOQdfCVfdt43CdBpbgDcdR/asset/files/2017-02-16%20Code%20d%C3%A9ontologie%20des%20ost%C3%A9opathes(1).pdf)
- Code des professions du Québec
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26>
- Fiche *Qui peut utiliser le titre de docteur?* du Collège des médecins du Québec
<http://www.cmq.org/pdf/banque-info/binfo494.pdf?t=1553385600023>
- LégisQuébec
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/>
- Loi médicale
www.cmq.org/publications-pdf/p-6-2012-01-01-fr-loi-medicale.pdf
- Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ostéopathe au Québec
<https://s1.membugo.com/company/CPYOQdfCVfdt43CdBpbgDcdR/asset/files/2016-09-26%20Le%20R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20de%20comp%C3%A9tences%20-1.pdf>
- Site web du Collège des médecins du Québec
www.cmq.org/page/fr/exercice-illegal-medecine.aspx
- Site web d'Ostéopathie Québec
www.osteopathiequebec.ca
- Tableau des activités réservées avec ou sans ordonnance du Collège des médecins du Québec
www.cmq.org/pdf/activites-partage/liste-act-reservees-avec-sans-ordonnance.pdf

Vous pouvez également demander conseil à :

- L'équipe d'Ostéopathie Québec;
- Votre ordre professionnel, si vous exercez plus d'une profession.



Ostéopathie Québec
204-7000 avenue du Parc
Montréal, Québec H3N 1X1

Téléphone : 514 770-5043
Sans frais : 1 844 770-5043
www.osteopathiequebec.ca



Rédaction :
Ostéopathie Québec

Révision linguistique :
Stéphanie Tétreault,
révisseuse linguistique

Réalisation graphique :
Oblik Communication - design
oblik.ca

© Ostéopathie Québec, 2019

Tous droits réservés. Ostéopathie Québec est titulaire des droits d'auteur relatifs au guide de pratique *Afficher et promouvoir ses services*. L'information y apparaissant ne peut, sauf à des fins personnelles, être diffusée, copiée, reproduite, distribuée, publiée, affichée, adaptée, modifiée ou traduite de quelque façon que ce soit sans qu'Ostéopathie Québec ait préalablement donné son consentement.

ISBN 978-2-924741-08-5 (PDF)